

Nous recommandons par conséquent :

- 8.1 Que la détermination des secteurs de chevauchement et d'incompatibilité entre les règlements fédéraux et provinciaux fasse partie des principaux objectifs des ministères qui étudient actuellement les règlements.**
- 8.2 Que le Système informatisé d'accès direct aux lois et règlements que l'on met au point actuellement (voir la partie 2.C7) s'étende aux lois et règlements de tous les ordres de gouvernement au Canada.**
- 8.3 Que les ministères et les organismes de réglementation du gouvernement soient tenus d'informer les gouvernements provinciaux des projets de réglementation et leur donne la possibilité de faire connaître leur point de vue.**
- 8.4 Que les REIR comprennent une déclaration précisant comment la réglementation proposée se rapporte à l'intervention du gouvernement fédéral dans le même domaine ou des domaines étroitement apparentés.**
- 8.5 Que le gouvernement fédéral et les provinces adoptent la reconnaissance mutuelle des normes de produits en tant que principe général du commerce interprovincial.**